

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Note du 07 SEP. 2020

**modifiant la circulaire du 14 novembre 2017 relative à la gestion de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise des corps interministériels et corps à statut commun relevant du ministère de la justice dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

NOR : JUST2026775N

**Le garde des sceaux, ministre de la justice,**  
à

Monsieur le directeur des services judiciaires,  
Monsieur le directeur des affaires civiles et du sceau,  
Monsieur le directeur des affaires criminelles et des grâces,  
Monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire,  
Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,

Pour information

*Mesdames et messieurs les directeurs des Ecoles*  
*Monsieur le grand Chancelier de la Légion d'honneur*

## Textes de référence :

- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

La présente note a pour objet la modification des annexes 5 et 6 de la circulaire du 14 novembre 2017 relative à la gestion de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise des corps interministériels et corps à statut commun relevant du ministère de la justice, dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

I. Les dispositions de l'annexe 5 sont remplacées par les dispositions suivantes :

#### Annexe 5

### Cartographie des fonctions, socles indemnitaires et montants forfaitaires applicables aux conseillers techniques de service social

#### Cartographie des fonctions et socles indemnitaires

Administration centrale Fonctions-types ministérielles		Socle indemnitaire	Montant maximal IFSE
<b>Groupe 1</b>	– Conseiller national en travail social ; – Adjoint chef de DHRAS – coordonnateur régional en travail social	10 500 €	27 540 €
<b>Groupe 2</b>	Autres fonctions	10 000 €	22 030 €
Services déconcentrés et établissements publics Fonctions-types ministérielles		Socle indemnitaire	Montant maximal IFSE
<b>Groupe 1</b>	DPJJ : responsable d'unité éducative	9 500 €	25 500 €
<b>Groupe 2</b>	Autres fonctions, notamment : – Conseiller technique – Formateur en pôle territorial de formation (DPJJ)	9 000 €	20 400 €

#### Montants forfaitaires applicables

##### Mobilité vers un groupe de fonctions supérieur

	Administration centrale	Services déconcentrés
Vers groupe 1	1 000 €	850 €

##### Mobilité au sein du même groupe de fonctions

	Administration centrale	Services déconcentrés
Groupe 1	1 000 €	850 €
Groupe 2	600 €	500 €

II. Les dispositions de l'annexe 6 sont remplacées par les dispositions suivantes :

### Annexe 6

### Cartographie des fonctions, socles indemnitaires et montants forfaitaires applicables aux assistants de service social

#### Cartographie des fonctions et socles indemnitaires

Administration centrale Fonctions-types ministérielles		Socle indemnitaire	Montant maximal IFSE
<b>Groupe 1</b>	Fonctions en cours de définition	8 100 €	20 485 €
<b>Groupe 2</b>	Assistant de service social exerçant au sein d'une plateforme interrégionale / délégation interrégionale	7 600 €	17 085 €
Services déconcentrés et établissements publics Fonctions-types ministérielles		Socle indemnitaire	Montant maximal IFSE
<b>Groupe 1</b>	Fonctions en cours de définition	7 700 €	19 480 €
<b>Groupe 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DAP : ASS exerçant dans les services et établissement relevant de l'administration pénitentiaire</li> <li>- DPJJ : ASS exerçant en milieu ouvert ou en hébergement</li> </ul>	7 200 €	15 300 €

#### Montants forfaitaires applicables

##### Mobilité au sein d'un même groupe de fonctions

	Administration centrale	Services déconcentrés
Groupe unique	700 €	600 €

##### Changement de grade

	Administration centrale et services déconcentrés
Assistant de service social vers assistant de service social principal	1 300 €

La présente note entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La secrétaire générale,



Catherine PIGNON